



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260428_23

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DRAIDI JASSIM CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE A LA SANTE ET BIEN-ETRE**

Le Maire de Vaux-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal du second tour de l'élection municipale en date du 23 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur DRAIDI Jassim en qualité de conseiller municipal ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 N°V_DEL_260410_1 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur DRAIDI Jassim en sa qualité de conseiller municipal dans les domaines de **la santé et du bien-être**.

Cette délégation est accordée pour :

- Présider et animer, dans les domaines relevant de la délégation, l'ensemble des comités, réunions et commissions internes à la Commune, à l'exception de celles dont la présidence ou la composition est régie par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires (désignation par un texte, par le conseil municipal ou par arrêté du maire, notamment) ;
- Signer les correspondances, réponses aux courriers et demandes relevant des domaines de la délégation ;
- Sont exclus de la délégation les actes relevant d'une compétence du conseil municipal non déléguée et les actes liés aux marchés publics, contrats de concession de services ou de travaux, ainsi que des délégations de service public.

Et notamment pour la Santé et le bien-être :

- Représenter la commune dans les instances locales ou partenariales liées à la santé (ex. : Conseil local de santé, commissions santé du département, réunions avec l'Agence régionale de santé) ;
- Organiser et coordonner des campagnes de vaccination, dépistage ou sensibilisation (ex. : diabète, addictions, santé mentale) ;
- Mettre en œuvre des mesures d'urgence décidées par le maire (exemples : distribution de masques, coordination avec les services de l'État en cas d'épidémie) ;
- Communiquer aux habitants sur les consignes sanitaires (en lien avec les services municipaux) ;
- Suivi et coordination des ateliers Santé Ville ;
- Soutien à l'amélioration de l'offre de soins ;
- Promotion des actions de prévention en matière de santé publique ;
- Suivi du contrat local de santé et du contrat local de santé mentale ;
- La signature des actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisionnels relatifs à la matière déléguée.

Article 2 : Lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Vaulx-en-Velin par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Vaulx-en-Velin détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 28 avril 2026,



Le Maire,

Abdelkader LAHMAR



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 069-216902569-20260428-DAJAG_260428_23-AR

